

# COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 Octobre 2024 à 20h00

**Présents** : (12/15) Mesdames DELIENNE Brigitte - FAURE Michèle – FAUCHER Danielle - LACOTTE Marie-Claude WARNEZ Fabienne

Messieurs GARNAUD Alain – GASPARINE Jacques – LARRATTE Maxime - PRIVAT Pascal - ROUSSARIE Pierre RODRIGUEZ Gilles - SELLAS Stéphane -

**Excusées (3/15)** : VIDAL Aurore – MALLARD Sophie – FREGIS Jacqueline

**Pouvoirs** : VIDAL Aurore à WARNEZ Fabienne – MALLARD Sophie à RODRIGUEZ Gilles – FREGIS Jacqueline à PRIVAT Pascal

**Secrétaire de Séance** : Maxime LARRATTE

## SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

En début de séance Madame le Maire sollicite l'autorisation de présenter 2 sujets supplémentaires :

- ❶ Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » proposée par le centre de gestion
- ❷ Décision modificative – ouverture de crédits aux comptes 238 (en recette) et 2128 (en dépense)

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la présentation de ces 2 sujets

### 1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Septembre 2024 Approbation à l'unanimité

### 2) AC VOIRIE SUPPLEMENTAIRE – REVISION LIBRE (Délibération n°2024/56)

Rappel sur la compétence communautaire en matière de voirie et de son intérêt communautaire :

La compétence en matière de voirie s'établit comme suit :

#### 7.2 – Compétences optionnelles

##### 7.2.2 – Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire de la compétence est défini comme suit :

#### Compétences optionnelles :

Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Validation de la liste des voies d'intérêt communautaire de chaque commune et du linéaire correspondant (liste des Voies d'Intérêt Communautaire en annexe)

Procédure avec révision libre des attributions de compensation (AC) :

La CLECT a été réunie le 12/09/2024 pour information sur une révision des AC (pas de nouveau transferts de charges).

La Communauté de communes a souhaité délibérer afin d'engager une révision « libre » pour des travaux supplémentaires de voirie de 40 000 € (délibération du 26/09/2024).

Après la délibération de la Communauté de Communes sollicitant la révision libre de l'AC, les Communes concernées doivent prendre une délibération concordante approuvant la révision « libre » selon les conditions fixées par la délibération communautaire dans le 3 mois, soit avant le 26/12/2024.

L'AC est fixée selon la révision libre au regard des délibérations concordantes.

Cette délibération est prise au regard du dernier rapport remis par la CLECT le 19/06/2023 (rétrocession des logements) lors du dernier transfert de charge entre l'EPCI et ses Communes membres, visé par la délibération du conseil de communauté en date du 15/06/2023 (modification de l'intérêt communautaire) et de la révision libre du 21/09/2023 validée par la délibération du conseil de communauté.

Après visé le dernier rapport de la CLECT en date du 19/06/2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité **LE REFUS** de valider la procédure de « révision libre » de l'attribution de compensation supplémentaire pour la voirie

### 3) PROPOSITION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION INTERIEUR DE L'EGLISE (Délibération n°2024/57)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de restauration intérieur de l'église.

Madame le Maire présente l'offre de la SAS LA GARE, avec pour interlocuteur Monsieur Luc JOUDINAUD, architecte du patrimoine, pour assurer le suivi des travaux de l'église.

L'offre est annexée à la présente délibération. Celle-ci a été transmise à l'assemblée délibérante pour étude en amont de la réunion.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote : POUR : 12 + 3 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**4) MISSION SPS ET CONTROLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION INTERIEUR DE L'EGLISE**

Sujet ajourné en attendant davantage de propositions commerciales.

**5) MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES (Délibération n° 2024/58)**

	Titulaires	Suppléants
COMMISSION DES FINANCES Présidente : Michèle FAURE	Tout le conseil	
COMMISSION DES TRAVAUX Président : Pascal PRIVAT	GASPARINE Jacques - LARRATTE Maxime - SELLAS Stéphane - RODRIGUEZ Gilles ROUSSARIE Pierre - DELIENNE Brigitte	
COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES / ENFANCE / PERSONNEL SCOLAIRE Présidente : Fabienne WARNEZ	FAUCHER Danielle - VIDAL Aurore - LACOTTE Marie-Claude - PRIVAT Pascal - RODRIGUEZ Gilles ROUSSARIE Pierre - FREGIS Jacqueline	
COMMISSION COMMUNICATION (Bulletin) Président : Gilles RODRIGUEZ	VIDAL Aurore - FAUCHER Danielle - WARNEZ Fabienne - LACOTTE Marie-Claude - LARRATTE Maxime - ROUSSARIE Pierre - MALLARD Sophie FREGIS Jacqueline	PRIVAT Pascal DELIENNE Brigitte
COMMISSION « SPORT » : Président : Jacques GASPARINE	PRIVAT Pascal - WARNEZ Fabienne - ROUSSARIE Pierre - DELIENNE Brigitte	
COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE Présidente : Michèle FAURE	PRIVAT Pascal RODRIGUEZ Gilles	FAUCHER Danielle WARNEZ Fabienne

	Délégués Titulaires	Délégués Suppléant
SDE	FAURE Michèle	PRIVAT Pascal
CNAS	LARRATTE Maxime	DELIENNE Brigitte
COLLEGE	PRIVAT Pascal	MALLARD Sophie
ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE Michèle FAURE : Membre de droit	ROGRIGUEZ Gilles PRIVAT Pascal	LACOTTE Marie-Claude WARNEZ Fabienne
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL	FAURE Michèle	FAUCHER Danielle
DEFENSE	RODRIGUEZ Gilles	PRIVAT Pascal
ESPACE ECONOMIE EMPLOI	WARNEZ Fabienne	FAUCHER Danielle
PNR	FAUCHER Danielle ROUSSARIE Pierre	SALLAS Stéphane GASPARINE Jacques
SECURITE ROUTIERE	PRIVAT Pascal	RODRIGUEZ Gilles
COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS DE LA CCPL	FAURE Michèle	PRIVAT Pascal
CLECT (Commission locale d'évaluation Des charges transférées)	FAURE Michèle	PRIVAT Pascal
EHPAD Présidente : FAURE Michèle	PRIVAT Pascal FAUCHER Danielle	LACOTTE Marie-Claude MALLARD Sophie
RDE 24	FAURE Michèle	RODRIGUEZ Gilles
SMD3	FAURE Michèle	LACOTTE Marie-Claude

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote : POUR : 12 + 3 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**6) PROPOSITION DE PRESTATION DES « BANDA DU PERIGORD » POUR L'EXPOSITION DES VIEILLES VOITURES LE 15 JUIN 2025 (Délibération n°2024/59)**

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le devis proposé par les « Banda du Périgord » située à Négrondes pour leur participation au rassemblement des vieilles voitures, à La Coquille, le 15 Juin 2025. Le montant de leur prestation s'élève à 600.00€ (cachet + transport) auxquels s'ajouteront un repas + les boissons pour l'ensemble des musiciens et du staff.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote : POUR : 12 + 3 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**7) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU COMITE DES FETES POUR L'ORGANISATION DE LEUR CONCERT DE BLUES LE 21 SEPTEMBRE 2024 (Délibération n°2024/60)**

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de verser une subvention exceptionnelle de 1720.00€ au Comité des Fêtes de La Coquille pour participer aux frais engagés pour l'organisation du Concert de blues du 21 Septembre 2024 à l'Espace Culturel Claude Boyer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote : POUR : 12 + 3 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**8) PROJET D'IMPLANTATION D'UN TOTEM « GROUPAMA » PLACE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE (Délibération n°2024/61)**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante la demande présentée par « GROUPAMA ». GROUPAMA Centre Atlantique sollicite l'autorisation d'implanter un totem sur la Place Saint Jacques de Compostelle pour donner davantage de visibilité à leur agence commerciale située sur la même place telle que présentée ci-dessous.



Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote : POUR : 0 CONTRE : 12 + 3 pouvoirs ABSTENTION : 0

**9) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Exercice 2023 (Délibération n°2024/62)**

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif adoptés par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation POUR : 12 + 3 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**10) ADHESION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU (BLOC 6.32) DE LA COMMUNE DE ST FELIX DE REILHAC ET MORTEMART AU SMDE24 TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE MAUZENS-ET-MIREMONT, ST-MARTIN-DE-FRESSENGEAS ET ST-ROMAIN-ET-ST-CLEMENT AU SMDE24 A COMPTER DU 01/01/2025 (Délibération n°2024/63)**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 5 août 2024, la commune de Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart sollicite son adhésion ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Par délibération du 11 septembre 2024 la commune de Mauzens-et-Miremont sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24
- Par délibération du 10 septembre 2024 la commune de St-Martin-de-Fressengeas sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24
- Par délibération du 19 septembre 2024 la commune de St-Romain-et-St-Clément sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 26/09/2024 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transferts de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, cette demande d'adhésion et ces demandes de transferts de compétences Eau et Assainissement Collectif telles qu'énumérées ci-dessus.

Madame le Maire propose de l'accepter.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote : POUR : 12 + 3 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**11) ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION (Délibération n°2024/64)**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote : POUR : 12 + 3 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0  
 Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le maire précise que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la Commune de LA COQUILLE ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la Commune de LA COQUILLE à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1<sup>ER</sup> Janvier 2025.

Il propose de fixer à 20€ mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le Comité Social Territorial sera consulté pour avis le 15 Novembre 2024

Après avoir délibéré, les membres du conseil

- Adhèrent à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 ;
- Accordent la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- Fixent le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20€ par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- Indiquent que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 15 Novembre 2024
- Précisent que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autorisent le Maire à signer tous les documents y afférents ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote : POUR : 12 + 3 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**12) DECISION MODIFICATIVE – OUVERTURE DE CREDITS AUX COMPTES 238 EN RECETTE ET 2128 EN DEPENSE (Délibération n°2024/65)**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient d'ouvrir des crédits aux comptes 2128 (en dépense) et 238 en recette pour régulariser la caution versée à l'entreprise EUROVIA chargée des travaux de création de l'Esplanade du groupe scolaire.

La régularisation de cette caution interviendra lors du paiement du décompte général définitif de ce marché.

Les crédits seront donc modifiés comme suit :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres agencements et aménagements 041				2128	H.O.	8 841,38
Investissement dépenses						8 841,38
	Solde		8 841,38			
Avances versées sur commandes d'i 041				238	H.O.	8 841,38
Investissement recettes						8 841,38
	Solde		8 841,38			

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote : POUR : 12 + 3 pouvoirs CONTRE : 0 ABSTENTION : 0